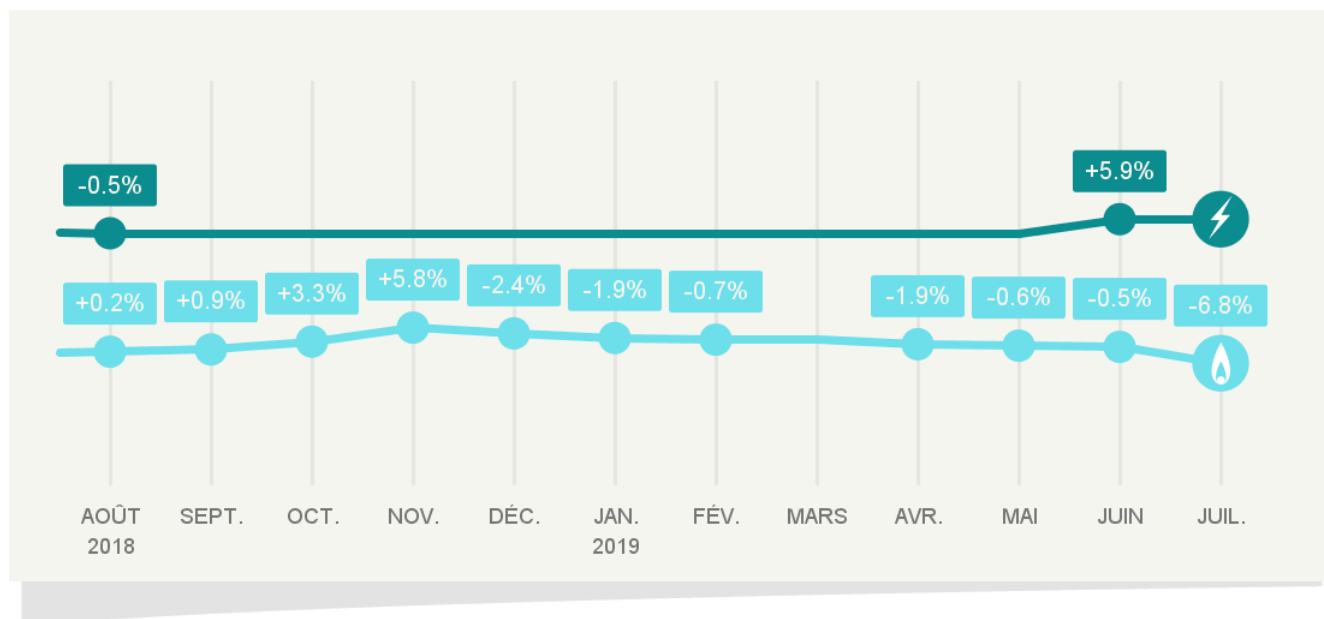


Actualité



Evolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1er juillet 2019

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE baissent en moyenne de 6,8 % le 1^{er} juillet 2019 pour les particuliers.

> Consulter sur Legifrance l'[arrêté tarifaire du 27 juin 2019](#)

Si vous êtes titulaire d'un contrat aux tarifs réglementés* d'ENGIE ou dont les prix de marché sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent.

En revanche, si vous êtes titulaire de contrats à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Pour le 1^{er} août, il est prévu, pour l'instant, une stabilité des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE (voir la [délibération de la CRE du 25 juin 2019](#)).

Pour l'électricité, la CRE a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie une hausse moyenne des tarifs réglementés de vente de 1,23 % TTC (voir la [délibération du 25 juin 2019 concernant l'électricité](#)).

Pour vous aider à **comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs**, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur : https://comparateur.energie-info.fr](https://comparateur.energie-info.fr)

*Si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementé dans une Entreprise Locale de Distribution, les évolutions sont différentes. Vous pouvez consulter les arrêtés tarifaires sur le site [Legifrance](#) ou les délibérations de la Commission de régulation de l'énergie sur son [site internet](#).

Vous pouvez également consulter notre calculette « [Evolution du prix du gaz](#) ». Si vous êtes au tarif réglementé d'ENGIE, elle vous permet de mesurer **l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz** depuis 2008.

	<p>Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits : Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 <small>Service & appel gratuits</small></p>
---	--